ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Adopté

AMENDEMENT

N º 902

présenté par Mme Dubost, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 68

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« après l'entrée en vigueur de cette même loi »,

les mots:

« à compter de cette publication ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.